

Date de dépôt : 14 mai 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Nathalie Schneuwly :
Pourquoi tant de gaspillage de papier?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Tous les députés ont reçu à la fin de l'année un budget 2011 à étudier. Divers amendements ont été votés pendant la séance du budget. Ces amendements figurent au mémorial.

Lors de la séance du 24 mars 2011, les cent députés ont eu la surprise de recevoir deux nouveaux volumes du budget 2011, de 472 pages et 210 pages. Probablement qu'un nombre conséquent de fonctionnaires aura également reçu ce « cadeau »...

Lorsqu'on sait que ces documents ne seront lus que par les commissaires à la commission des finances, il y a de quoi rester songeurs.

En conséquence, à l'heure du développement durable, il convient de réfléchir sur de telles pratiques.

Ma question est la suivante :

Est-il possible de renoncer à une telle publication en envoyant le document PDF aux députés et tenir à disposition de ceux qui le désirent les volumes précités ?

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Projet de budget et le Budget de l'Etat sont, avec le Compte d'Etat et le Rapport de gestion du Conseil d'Etat, les plus importantes publications annuelles de l'Etat de Genève. De même, l'examen du Projet de budget, l'adoption du Budget, l'examen et l'adoption du Compte d'Etat constituent des actes politiques fondamentaux du Parlement cantonal.

Conformément à la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, le Conseil d'Etat publie chaque année un Projet de budget, qu'il transmet avant le 15 septembre (*LGAF, art.44, al.3*) à la Commission des finances du Grand Conseil. Les documents (budget de fonctionnement et budget d'investissement) sont en même temps mis en ligne au format PDF sur le site internet du département des finances. Compte tenu du délai serré au vu de la complexité de l'exercice d'élaboration budgétaire, les membres de la Commission des finances reçoivent dans un premier temps le Projet de budget sous forme de classeurs photocopiés. L'impression des brochures et leur diffusion à l'ensemble des député-e-s du Grand Conseil s'effectuent dans les jours suivants.

A l'issue de ses débats, le Grand Conseil vote le Budget de l'Etat au plus tard le 31 décembre (*LGAF, art.45, al.1*). Ce Budget, version amendée du Projet de budget initial, constitue la base légale autorisant les dépenses de l'Etat durant l'année budgétaire. Il présente d'importantes différences avec le Projet de budget, notamment parce que les prévisions fiscales sont remises à jour sur la base des résultats du sondage auprès des entreprises (septembre) et que le taux d'inflation de référence (octobre) n'est pas encore connu lors de l'élaboration du Projet de budget. Le Parlement procède en outre à des amendements qui portent généralement sur plusieurs dizaines de millions de francs.

Le document complet, une fois finalisé et mis en forme, est publié au format PDF sur le site internet du département des finances, puis imprimé sous forme de brochures (fonctionnement et investissement).

Le Projet de budget et le Budget sont imprimés à 350 exemplaires. Ils sont diffusés aux personnes et entités suivantes :

- ensemble des député-e-s et service du Grand Conseil (110) ;
- états-majors et services financiers des sept départements, de la Chancellerie d'Etat, ainsi que du Palais de justice ; collaborateurs-trices de la direction générale des finances de l'Etat (180) ;
- secrétariat de l'Assemblée constituante (10) ;
- Cour des comptes et Inspection cantonale des finances (8).

Un exemplaire est conservé aux archives de l'Etat. Le solde, soit une quarantaine d'exemplaires, est mis à la disposition du public au centre de documentation de la Chancellerie d'Etat et à celui de l'Office cantonal de la statistique.

Comme l'ensemble des publications de l'administration cantonale, ces brochures sont imprimées sur du papier 100% recyclé bénéficiant des labels écologiques les plus exigeants.

Les exemplaires imprimés du Projet de budget et du Budget destinés à l'administration cantonale constituent pour les fonctionnaires concernés un outil de travail et de référence indispensable. La liste de diffusion répond à des besoins professionnels clairement identifiés au fil des années. Cette distribution bien ciblée permet d'éviter des copies intempestives de ces documents au moyen d'imprimantes de l'Etat à partir des fichiers PDF.

S'agissant de l'usage qui est fait de ces brochures par les député-e-s du Grand Conseil, le Conseil d'Etat ne saurait en préjuger. Il se borne ici à souligner l'importance de ces documents dans le cadre des prérogatives du pouvoir législatif. L'acte d'adoption du budget et la haute surveillance de la gestion et des dépenses de l'Etat relèvent de la compétence du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est sensible aux préoccupations de l'interpellante, et c'est bien volontiers qu'il limitera l'envoi du Budget adopté par le Grand Conseil à une liste restreinte de députés. Mais, en tout état de cause, il appartient au Bureau du Grand Conseil d'indiquer à la direction générale des finances de l'Etat quelles sont les attentes et besoins du Parlement au sujet des documents en question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER